

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 11

À l'alinéa 41, substituer au mot :

« déterminée »

le mot :

« fixée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.